



PRESIDENCE DU SENAT

Communiqué de presse

Paris, le 27 novembre 2020

Je demande au Premier ministre de renoncer à sa décision de nommer une commission consultative sur la PPL sécurité globale en cours de discussion au Parlement

Cela va à l'encontre du fonctionnement normal de nos institutions et c'est en totale contradiction avec les droits du Parlement.

La Constitution dit trois choses très claires et très simples :

- « Le Parlement vote la loi » (art. 24)
- « Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement » (art 44)
- « Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées en vue de l'adoption d'un texte identique » (art. 45)

C'est donc au Parlement, dans le cadre d'un débat démocratique et public, de rédiger ou réécrire les textes de loi. Ce rôle ne revient pas à une commission ou un comité d'experts de plus qui n'a aucune légitimité démocratique.

Le débat parlementaire a été engagé. Il doit se poursuivre conformément à nos institutions dans la navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Que vient faire une commission dans cette séquence sinon porter une atteinte inacceptable aux droits du Parlement ? Le Gouvernement veut-il modifier le processus d'élaboration de la loi ?

Si le Premier ministre persistait, le Président du Sénat considérerait les travaux de cette commission comme nuls et non avenue.

Contact presse :

Nathalie BAHIER
01 42 34 38 82